

DEC212008DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Yvonne Treis pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8135 intitulée « Langage, langues et cultures d'Afrique noire » (LLACAN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8135 intitulée « Langage, langues et cultures d'Afrique noire » (LLACAN), dont le directeur est Monsieur Mark Van De Velde ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Yvonne Treis, chargée de recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne Treis, délégation est donnée à Madame Jeanne Zerner, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne Treis et de Madame Jeanne Zerner, délégation est donnée à Madame Magali Sansonetti, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne Treis et de Madame Jeanne Zerner, et de Madame Magali Sansonetti, délégation est donnée à Madame Isabelle Alaniece, technicienne de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne Treis et de Madame Jeanne Zerner, de Madame Magali Sansonetti, et de Madame Isabelle Alaniece délégation est donnée à Monsieur Claude Rilly, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 16 mars 2021

Le directeur d'unité
Mark Van De Velde

